

Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Vendredi 13 ramadan 1435 – 11 juillet 2014

157^{ème} année

N° 55

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence de la République

Nomination du médiateur administratif 1804

Ministère de la Justice, des Droits de l'Homme et de la Justice Transitionnelle

Nomination de directeurs 1804

Nomination de sous-directeurs 1804

Nomination de chefs de service 1804

Nomination d'un chef de greffe de juridiction 1805

Détachement d'un magistrat 1805

Cessation de fonctions d'un directeur 1805

Cessation de fonctions d'un sous-directeur 1805

Cessation de fonctions de chefs de service 1805

Cessation de fonctions d'un chef de bureau 1805

Fin de détachement d'un magistrat 1806

Démission d'un magistrat 1806

Liste de promotion au grade de programmeur au titre de l'année 2013 1806

Ministère de la Défense Nationale

Attribution de l'ordre de la République 1806

Promotion au grade d'adjudant major 1806

Attribution de la médaille militaire 1806

Ministère de l'Economie et des Finances

- Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances). 1807
- Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances). 1808
- Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances). 1808
- Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances). 1809
- Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances). 1809
- Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef des services financiers à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances). 1810
- Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central des services financiers à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances). 1811
- Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances). 1811
- Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur des services financiers à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances). 1812
- Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des services financiers à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances). 1813
- Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration au corps administratif commun des administrations publiques à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances). 1813
- Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances). 1814

Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines

- Nomination d'un sous-directeur 1815

Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique, des Technologies de l'Information et de la Communication

- Nomination de secrétaires généraux d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche 1815
- Nomination d'un directeur 1815

Nomination de directeurs des études et des stages, directeurs adjoints	1815
Nomination de sous-directeurs	1815
Nomination de secrétaires principaux d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche	1816
Nomination de chefs de service	1816
Nomination de secrétaires d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche	1816
Ministère de l'Education	
Nomination d'un administrateur en chef	1817
Ministère de la Jeunesse, des Sports, de la Femme et de la Famille	
Décret n° 2014-2437 du 30 juin 2014 , fixant la concordance entre l'échelonnement des grades du corps des personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille et les niveaux de rémunération	1817
Décret n° 2014-2438 du 3 juillet 2014 , fixant le régime de rémunération du corps des personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille	1825
Nomination d'un inspecteur principal	1828
Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 3 juillet 2014, portant délégation de signature	1828
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour la formation de conseillers rapporteurs adjoints à l'institut supérieur de la magistrature	1829

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Par arrêté Républicain n° 2014-144 du 2 juillet 2014.

Madame Fatma Ezzahra Ben Mahmoud est nommée aux fonctions de médiateur administratif, à compter du 9 juin 2014.

Madame Fatma Ezzahra Ben Mahmoud bénéficie, aux fonctions de médiateur administratif, du rang et des avantages de secrétaire d'Etat.

MINISTERE DE LA JUSTICE, DES DROITS DE L'HOMME ET DE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE

Par décret n° 2014-2391 du 30 juin 2014.

Monsieur Hichem Mohamed Ouni, colonel des prisons et de la rééducation, est chargé des fonctions de directeur de l'école nationale des prisons et de la rééducation, à compter du 29 octobre 2013.

Par décret n° 2014-2392 du 30 juin 2014.

Monsieur Ayadi Belgassem Echayyeb, commandant des prisons et de la rééducation, est chargé des fonctions de directeur du centre de rééducation des enfants délinquants de Agareb et bénéficie en conséquence des indemnités et avantages alloués à un chef de service d'administration centrale, à compter de 30 août 2013.

Par décret n° 2014-2393 du 30 juin 2014.

Monsieur Ahmed Khmais Gouider, conseiller principal des prisons et de la rééducation, est chargé des fonctions de directeur du centre de rééducation des enfants délinquants de Mjaz El Bab et bénéficie en conséquence des indemnités et avantages alloués à un chef de service d'administration centrale, à compter de 30 août 2013.

Par décret n° 2014-2394 du 30 juin 2014.

Monsieur Holmi Mohamed El-Hadi Cherif, colonel des prisons et de la rééducation, est chargé des fonctions de directeur des unités pénitentiaires à l'établissement des prisons et de la rééducation, à compter de 29 octobre 2013.

Par décret n° 2014-2395 du 30 juin 2014.

Monsieur Imed Hamadi Dridi, lieutenant colonel des prisons et de la rééducation, est chargé des fonctions de directeur de la sûreté des unités pénitentiaires et de rééducation à l'établissement des prisons et de la rééducation, à compter de 29 octobre 2013.

Par décret n° 2014-2396 du 30 juin 2014.

Monsieur Adel Abdelwaheb Sandid, colonel des prisons et de la rééducation, est chargé des fonctions de directeur de l'inspection des services pénitentiaires et rééducatifs à l'établissement des prisons et de la rééducation, à compter de 29 octobre 2013.

Par décret n° 2014-2397 du 30 juin 2014.

Monsieur Mohamed El-Hadi Triki, conseiller général des prisons et de la rééducation de 2^{ème} classe, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'assistance psychologique et sociale et de la réinsertion à la direction de la rééducation et de la réhabilitation, à l'établissement des prisons et de la rééducation, à compter de 28 janvier 2014.

Par décret n° 2014-2398 du 30 juin 2014.

Monsieur Romdhan Mohamed El Hadi Elmahdoui, conseiller général des prisons et de la rééducation de 2^{ème} classe, est chargé des fonctions de sous-directeur des affaires administratives générales et pénales à la prison de Sousse Messadine.

Par décret n° 2014-2399 du 30 juin 2014.

Monsieur Ahmed Zaer Mohamed Mhamdi, capitaine des prisons et de la rééducation, est chargé des fonctions de chef de service de sécurité de l'unité pénitentiaire et de service général à la prison de Borj Erroumi, à compter du 25 octobre 2013.

Par décret n° 2014-2400 du 30 juin 2014.

Monsieur Saber Mohamed Amaira, capitaine des prisons et de la rééducation, est chargé des fonctions de chef de service des affaires de sécurité à la prison de Béja, à compter de 25 octobre 2013.

Par décret n° 2014-2401 du 30 juin 2014.

Monsieur Abdallah Ali Amaidia, capitaine des prisons et de la rééducation, est chargé des fonctions de chef de service des affaires de sécurité à la prison de Kasserine, à compter de 30 août 2013.

Par décret n° 2014-2402 du 30 juin 2014.

Monsieur Mohamed Mohamed Miled, conseiller général des prisons et de la rééducation de 2^{ème} classe, est chargé des fonctions de chef de service de l'assistance psychologique et sociale des détenus, à la sous-direction de l'assistance psychologique et sociale et de la réinsertion à la direction de la rééducation et de la réhabilitation, à l'établissement des prisons et de la rééducation, à compter de 28 janvier 2014.

Par décret n° 2014-2403 du 30 juin 2014.

Monsieur Nouredine Jlassi, administrateur de greffe de juridiction, est chargé des fonctions de chef de greffe du tribunal de première instance de Ben Arous.

Par décret n° 2014-2404 du 30 juin 2014.

Madame Monia Ammar, magistrat de troisième grade, est détachée auprès du ministère du développement et de la coopération internationale (agence tunisienne de la coopération technique) pour une période n'excédant pas cinq ans, à compter du 1^{er} février 2014.

Par décret n° 2014-2405 du 30 juin 2014.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur El Aidi Abdallah Ben Fraj, conseiller général des prisons et de la rééducation de 2^{ème} classe, en qualité de directeur du centre de rééducation des enfants délinquants de Mjez El Bab, à compter de 30 août 2013.

Par décret n° 2014-2406 du 30 juin 2014.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Mourad Mohamed El-Hadi Drawil, conseiller général des prisons et de la rééducation de 2^{ème} classe, en qualité de sous-directeur des affaires administratives, financières, de logistique et des prestations à la prison de Mornaguia à compter de 14 août 2012.

Par décret n° 2014-2407 du 30 juin 2014.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Mohamed El-Hadi Ahmed El-Karay, conseiller principal des prisons et de la rééducation, en qualité de chef de service des affaires administratives et financières à la prison de Mornaguia, à compter du 14 août 2012.

Par décret n° 2014-2408 du 30 juin 2014.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur El-Arbi Mohamed Esghayr, conseiller principal des prisons et de la rééducation, en qualité de chef de service de logistique et des prestations, à la sous-direction des affaires administratives, financières, de logistique et des prestations à la prison de Mornaguia, à compter de 5 mars 2013.

Par décret n° 2014-2409 du 30 juin 2014.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Adnen Kacem Ben Lakhdher, médecin de la santé publique, en qualité de chef de service de la santé juvénile à la direction générale des prisons et de la rééducation, à compter de 30 juin 2011.

Par décret n° 2014-2410 du 30 juin 2014.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Mohamed Ali Esghayr, conseiller général des prisons et de la rééducation de 2^{ème} classe, en qualité de chef de service de gestion des caisses sociales à la direction des services communs à l'établissement des prisons et de la rééducation, à compter du 12 juillet 2012.

Par décret n° 2014-2411 du 30 juin 2014.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Abderaouf Mohamed El-Hbib Zribi, conseiller général des prisons et de la rééducation de 2^{ème} classe, en qualité de chef de bureau des relations avec le citoyen à la direction générale à l'établissement des prisons et de la rééducation, à compter de 12 juillet 2012.

Par décret n° 2014-2412 du 30 juin 2014.

Il est mis fin au détachement de Monsieur Ahmed El Hafi, magistrat de troisième grade, auprès du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, à compter du 1^{er} juillet 2014.

Par décret n° 2014-2413 du 30 juin 2014.

La démission de Monsieur Boubaker Trabelsi, juge de 3^{ème} grade à la cour d'appel de Bizerte, est acceptée, à compter du 20 mai 2014.

Liste des agents à promouvoir au grade de programmeur au titre de l'année 2013

- Maamar Ben Attia.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Par arrêté Républicain n° 2014-138 du 19 juin 2014.

La catégorie de chevalier de l'ordre de la République est attribuée, à titre posthume, aux militaires suivants :

N°	Grade	Nom et prénom	Matricule	Remarques
1	Sous-lieutenant à titre posthume	Mokhtar Ben Boubaker Mbarki	40837/90	à compter du 2 juin 2013
2		Sadok Ben Mustapha Dhaouadi	40798/93	à compter du 6 juin 2013
3		Lazher Ben Ahmed Khadhraoui	1840/09	à compter du 6 juin 2013

Par arrêté Républicain n° 2014-139 du 19 juin 2014.

Est promu au grade d'adjudant major, à titre posthume à compter du 23 mai 2014, l'adjudant Rabeh Ben Mohamed Aouadi, ayant le matricule n° 10950/99 et l'identifiant unique 0077377607.

Cette promotion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par arrêté Républicain n° 2014-140 du 19 juin 2014.

Est promu au grade d'adjudant major, à titre posthume à compter du 23 mai 2014, l'adjudant Ali Ben Abdelkader May, ayant le matricule n° 40087/91 et l'identifiant unique 0066300517.

Cette promotion prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Par arrêté Républicain n° 2014-145 du 2 juillet 2014.

La médaille militaire est attribuée aux militaires suivants, à compter de la date du présent arrêté :

N°	Grade	Matricule au recrutement	Nom et Prénom
1	Lieutenant	14548/Off	Fethi Ben Bechir Timoumi
2	Adjudant chef	46011/1997	Amor Ben Mohamed Issaoui
3		15/1999	Nader Ben Mohamed Abdaoui
4	Adjudant	683/2000	Wardi Ben Bouzaienne Hajji
5		40416/1995	Mohsen Ben Ali ben Jannet
6	Sergent Chef	1073/2005	Mourad Ben Tlili Zaydi
7		1289/2006	Haythem Ben Ali Dhifi
8	Sergent	46602/1997	Hichem Ben Naceur Khmiri
9	Caporal Chef	734/2005	Rochdi Ben Nasr Ali
10		1043/2003	Abdelbaki Ben Lazaar Mannai
11		28973/1999	Nawfel Ben Mohamed Maazaoui

N°	Grade	Matricule au recrutement	Nom et Prénom
12	Caporal	166/2005	Mohamed Anis Ben Rachid Aydi
13		1932/2009	Foued Ben Elkamel Khalifaoui
14		73/2011	Hamza Ben Abderrazek Seddiki
15		1536/2008	Bassem Ben Ali Essaleh Bouzidi
16		284/2011	Amine Ben Elhoussine Ghazouiani
17		1377/2012	Elyes Ben Ali Rjeybi
18		1225/2012	Adel Ben Mohamed Sghayer Rhimi
19		961/2012	Hosni Ben Abdelkarim Bel' idi
20		1863/2012	Sami Ben Younes Jabnoui
21		3858/2001	Ramzi Ben Ammar Boualleg
22		Soldat de première classe	189/2005
23	25080/2006		Fahd Ben Tahar Elkhatib
24	527/2006		Walid Ben Ali Zarrouk
25	130/2005		Mohamed El Hedi Ben Naceur Abidi

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances).

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 84-59 du 30 janvier 1984, fixant le statut particulier applicable au personnel de la manufacture des tabacs de Kairouan,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques tel que complété par le décret n° 2009-112 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 25 décembre 2009, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère des finances),

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances fixant la loi des cadres de la manufacture des tabacs de Kairouan au titre de l'année 2013, tel qu'il a été approuvé par la Présidence du gouvernement par lettre n° 155/12 en date du 19 janvier 2014,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 10 mars 2014, fixant le nombre de postes vacants à pourvoir par voie de promotion au titre de l'année 2013 à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances).

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances), le 29 août 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'analyste en chef.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 31 juillet 2014.

Tunis, le 3 juillet 2014.

Le ministre de l'économie et des finances
Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances).

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 84-59 du 30 janvier 1984, fixant le statut particulier applicable au personnel de la manufacture des tabacs de Kairouan,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 18 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère des finances),

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances fixant la loi des cadres de la manufacture des tabacs de Kairouan au titre de l'année 2013, tel qu'il a été approuvé par la Présidence du gouvernement par lettre n° 155/12 en date du 19 janvier 2014,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 10 mars 2014, fixant le nombre de postes vacants à pourvoir par voie de promotion au titre de l'année 2013 à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances).

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances), le 29 août 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien en chef.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à six (6) postes.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 31 juillet 2014.

Tunis, le 3 juillet 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances).

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 84-59 du 30 janvier 1984, fixant le statut particulier applicable au personnel de la manufacture des tabacs de Kairouan,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 18 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère des finances),

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances fixant la loi des cadres de la manufacture des tabacs de Kairouan au titre de l'année 2013, tel qu'il a été approuvé par la Présidence du gouvernement par lettre n° 155/12 en date du 19 janvier 2014,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 10 mars 2014, fixant le nombre de postes vacants à pourvoir par voie de promotion au titre de l'année 2013 à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances).

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances), le 29 août 2014 et jours suivants un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien principal.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à onze (11) postes.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 31 juillet 2014.

Tunis, le 3 juillet 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances).

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 84-59 du 30 janvier 1984, fixant le statut particulier applicable au personnel de la manufacture des tabacs de Kairouan,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 18 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère des finances),

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances fixant la loi des cadres de la manufacture des tabacs de Kairouan au titre de l'année 2013, tel qu'il a été approuvé par la Présidence du gouvernement par lettre n° 155/12 en date du 19 janvier 2014,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 10 mars 2014 fixant le nombre de postes vacants à pourvoir par voie de promotion au titre de l'année 2013 à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances).

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances), le 29 août 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de technicien.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à vingt cinq (25) postes.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 31 juillet 2014.

Tunis, le 3 juillet 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances).

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 84-59 du 30 janvier 1984, fixant le statut particulier applicable au personnel de la manufacture des tabacs de Kairouan,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que complété par le décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003 et le décret n° 2009-114 du 21 janvier 2009,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 18 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère des finances),

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances fixant la loi des cadres de la manufacture des tabacs de Kairouan au titre de l'année 2013, tel qu'il a été approuvé par la Présidence du gouvernement par lettre n° 155/12 en date du 19 janvier 2014,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 10 mars 2014, fixant le nombre de postes vacants à pourvoir par voie de promotion au titre de l'année 2013 à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances).

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances), le 29 août 2014 et jours suivants un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'adjoint technique.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 31 juillet 2014.

Tunis, le 3 juillet 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef des services financiers à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances).

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 84-59 du 30 janvier 1984, fixant le statut particulier applicable au personnel de la manufacture des tabacs de Kairouan,

Vu le décret n° 99-368 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au personnel du corps du ministère des finances,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 5 novembre 1999, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef des services financiers à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère des finances),

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances fixant la loi des cadres de la manufacture des tabacs de Kairouan au titre de l'année 2013, tel qu'il a été approuvé par la Présidence du gouvernement par lettre n° 155/12 en date du 19 janvier 2014,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 10 mars 2014 fixant le nombre de postes vacants à pourvoir par voie de promotion au titre de l'année 2013 à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances).

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances), le 29 août 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur en chef des services financiers.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 31 juillet 2014.

Tunis, le 3 juillet 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central des services financiers à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances).

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 84-59 du 30 janvier 1984, fixant le statut particulier applicable au personnel de la manufacture des tabacs de Kairouan,

Vu le décret n° 99-368 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au personnel du corps du ministère des finances,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 18 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central des services financiers à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère des finances),

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances fixant la loi des cadres de la manufacture des tabacs de Kairouan au titre de l'année 2013, tel qu'il a été approuvé par la Présidence du gouvernement par lettre n° 155/12 en date du 19 janvier 2014,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 10 mars 2014, fixant le nombre de postes vacants à pourvoir par voie de promotion au titre de l'année 2013 à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances).

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances), le 29 août 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur central des services financiers.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 31 juillet 2014.

Tunis, le 3 juillet 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances).

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 84-59 du 30 janvier 1984, fixant le statut particulier applicable au personnel de la manufacture des tabacs de Kairouan,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances fixant la loi des cadres de la manufacture des tabacs de Kairouan au titre de l'année 2013, tel qu'il a été approuvé par la Présidence du gouvernement par lettre n° 155/12 en date du 19 janvier 2014,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 10 mars 2014, fixant le nombre de postes vacants à pourvoir par voie de promotion au titre de l'année 2013 à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances).

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances), le 29 août 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 31 juillet 2014.

Tunis, le 3 juillet 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur des services financiers à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances).

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 84-59 du 30 janvier 1984, fixant le statut particulier applicable au personnel de la manufacture des tabacs de Kairouan,

Vu le décret n° 99-368 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au personnel du corps du ministère des finances,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 18 décembre 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur des services financiers à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère des finances),

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances fixant la loi des cadres de la manufacture des tabacs de Kairouan au titre de l'année 2013, tel qu'il a été approuvé par la Présidence du gouvernement par lettre n° 155/12 en date du 19 janvier 2014,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 10 mars 2014, fixant le nombre de postes vacants à pourvoir par voie de promotion au titre de l'année 2013 à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances).

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances), le 29 août 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'inspecteur des services financiers.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 31 juillet 2014.

Tunis, le 3 juillet 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des services financiers à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances).

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 84-59 du 30 janvier 1984, fixant le statut particulier applicable au personnel de la manufacture des tabacs de Kairouan,

Vu le décret n° 99-368 du 15 février 1999, fixant le statut particulier au personnel du corps du ministère des finances,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre des finances du 18 décembre 2012 fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des services financiers à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère des finances),

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances fixant la loi des cadres de la manufacture des tabacs de Kairouan au titre de l'année 2013, tel qu'il a été approuvé par la Présidence du gouvernement par lettre n° 155/12 en date du 19 janvier 2014,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 10 mars 2014, fixant le nombre de postes vacants à pourvoir par voie de promotion au titre de l'année 2013 à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances).

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances), le 29 août 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'inspection des services financiers.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 31 juillet 2014.

Tunis, le 3 juillet 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration au corps administratif commun des administrations publiques à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances).

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 84-59 du 30 janvier 1984, fixant le statut particulier applicable au personnel de la manufacture des tabacs de Kairouan,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 1^{er} août 2012, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration au corps administratif commun des administrations publiques, tel que complété par l'arrêté du 28 septembre 2012,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances fixant la loi des cadres de la manufacture des tabacs de Kairouan au titre de l'année 2013, tel qu'il a été approuvé par la Présidence du gouvernement par lettre n° 155/12 en date du 19 janvier 2014,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 10 mars 2014, fixant le nombre de postes vacants à pourvoir par voie de promotion au titre de l'année 2013 à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances).

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances), le 29 août 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'attaché d'administration au corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 31 juillet 2014.

Tunis, le 3 juillet 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Arrêté du ministre de l'économie et des finances du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe du corps administratif commun des administrations publiques à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances).

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 84-59 du 30 janvier 1984, fixant le statut particulier applicable au personnel de la manufacture des tabacs de Kairouan,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe au corps administratif commun des administrations publiques,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances fixant la loi des cadres de la manufacture des tabacs de Kairouan au titre de l'année 2013, tel qu'il a été approuvé par la Présidence du gouvernement par lettre n° 155/12 en date du 19 janvier 2014,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances du 10 mars 2014, fixant le nombre de postes vacants à pourvoir par voie de promotion au titre de l'année 2013 à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances).

Arrête :

Article premier - Est ouvert à la manufacture des tabacs de Kairouan (ministère de l'économie et des finances), le 29 août 2014 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade de secrétaire dactylographe au corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un seul (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture du registre d'inscription est fixée au 31 juillet 2014.

Tunis, le 3 juillet 2014.

Le ministre de l'économie et des finances

Hakim Ben Hammouda

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

**MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE,
DE L'ÉNERGIE ET DES MINES**

Par décret n° 2014-2414 du 30 juin 2014.

Monsieur Tahar Omri, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur de la technologie et de la promotion de la qualité à la direction générale des industries alimentaires au ministère de l'industrie, de l'énergie et des mines.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE, DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION**

Par décret n° 2014-2415 du 30 juin 2014.

Madame Raida Hamdi épouse Gadwar, ingénieur principal, est chargée des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur d'administration des entreprises de Gafsa.

Par décret n° 2014-2416 du 30 juin 2014.

Monsieur Charfeddine Boussourra, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des sciences humaines de Médenine.

Par décret n° 2014-2417 du 30 juin 2014.

Monsieur Fethi Zribi, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au restaurant universitaire du Campus à Tunis.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2418 du 30 juin 2014.

Monsieur Houssine Taktak, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études et des stages, directeur adjoint à l'institut supérieur des beaux arts de Tunis.

Par décret n° 2014-2419 du 30 juin 2014.

Monsieur Achraf Ghorbal, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études et des stages, directeur adjoint à l'institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Gabès.

Par décret n° 2014-2420 du 30 juin 2014.

Monsieur Dhia Echabeb, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de sous-directeur du matériel à la direction de l'appui et des prestations à la direction générale des services communs au ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication.

Par décret n° 2014-2421 du 30 juin 2014.

Madame Lobna Saidi épouse Saied, ingénieur principal, est chargée des fonctions de sous-directeur d'administration centrale au bureau des études, de la planification et de la programmation au cabinet du ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche scientifique, des technologies de l'information et de la communication.

Par décret n° 2014-2422 du 30 juin 2014.

Monsieur Mounir Mansouri, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) au restaurant universitaire de Nabeul.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2423 du 30 juin 2014.

Monsieur Ezzeddine Ghairi, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) à la cité universitaire Ben Arous.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2424 du 30 juin 2014.

Monsieur Hamda Benrejeb, ingénieur des travaux, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté de pharmacie de Monastir.

Par décret n° 2014-2425 du 30 juin 2014.

Monsieur Chokri Dhifallah, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des langues appliquées de Moknine.

Par décret n° 2014-2426 du 30 juin 2014.

Madame Souad Gaida épouse Mekki, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de directeur adjoint d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (A) à la cité universitaire les Jardins à Tunis.

En application des dispositions de l'article 4 (bis) du décret n°2009-2448 du 24 août 2009, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2427 du 30 juin 2014.

Madame Sameh Cherni épouse Touati, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (B) au foyer universitaire Balkis El Menzah VII.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2428 du 30 juin 2014.

Monsieur Mohamed Ali Gabsi, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur d'établissement des œuvres universitaires de la catégorie (B) au restaurant universitaire Ali Douagi à Tunis.

En application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-2281 du 13 novembre 1995, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

Par décret n° 2014-2429 du 30 juin 2014.

Madame Soumaya Khaled, ingénieur principal, est chargée des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service de l'informatique à la sous-direction des études, de la prospection et de l'informatique à la direction des services communs à l'université de Gabès.

Par décret n° 2014-2430 du 30 juin 2014.

Monsieur Imed Ouni, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire d'université pour exercer les fonctions de chef de service du personnel enseignant et du personnel administratif, technique et ouvrier à la sous-direction des ressources humaines, à la direction des services communs à l'université de Gafsa.

Par décret n° 2014-2431 du 30 juin 2014.

Monsieur Habib Boussaid, technicien principal de laboratoire, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences de Monastir.

Par décret n° 2014-2432 du 30 juin 2014.

Mademoiselle Sawsen Ben Amor, administrateur, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté de médecine de Monastir.

Par décret n° 2014-2433 du 30 juin 2014.

Monsieur Abderrazek Ben Kamla, analyste central, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Mahdia.

Par décret n° 2014-2434 du 30 juin 2014.

Madame Khadija Farhani, bibliothécaire ou documentaliste, est chargée des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur des arts et métiers de Kairouan.

Par décret n° 2014-2435 du 30 juin 2014.

Monsieur Mongi Zribi, administrateur, est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut supérieur de biologie appliquée de Médenine.

Par décret n° 2014-2436 du 30 juin 2014.

Madame Radhia Rekik épouse Tayaa, administrateur conseiller de l'éducation, est nommée dans le grade d'administrateur en chef de l'éducation, à compter du 25 juin 2013 au 31 juillet 2013 (à titre de régularisation).

**MINISTERE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS, DE LA FEMME
ET DE LA FAMILLE****Décret n° 2014-2437 du 30 juin 2014, fixant la concordance entre l'échelonnement des grades du corps des personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille et les niveaux de rémunération.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 97-1832 du 16 septembre 1997, fixant le traitement de base des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-268 du 12 février 2007,

Vu le décret n° 97-2127 du 10 novembre 1997, relatif aux indemnités compensatrices instituées par le décret n° 97-1832 du 16 septembre 1997, fixant le traitement de base des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2003-2338 du 11 novembre 2003,

Vu le décret n° 99-2270 du 11 octobre 1999, fixant la concordance entre l'échelonnement des grades de professeur principal de la jeunesse et des sports et les niveaux de rémunération,

Vu le décret n° 99-2369 du 27 octobre 1999, fixant la concordance entre l'échelonnement des grades du corps de l'enseignement du ministère de la jeunesse et de l'enfance et les niveaux de rémunération,

Vu le décret n° 99-2371 du 27 octobre 1999, fixant la concordance entre l'échelonnement du grade de maître principal de l'éducation physique et sportive et les niveaux de rémunération,

Vu le décret n° 2000-2492 du 31 octobre 2000, fixant la concordance entre l'échelonnement des grades de professeur principal hors classe de la jeunesse et des sports et de professeur hors classe de la jeunesse et des sports au ministère de la jeunesse, de l'enfance et des sports et les niveaux de rémunération,

Vu le décret n° 2003-2225 du 27 octobre 2003, étendant les dispositions du décret n° 99-2369 du 27 octobre 1999, fixant la concordance entre l'échelonnement des grades du corps de l'enseignement du ministère de la jeunesse et de l'enfance et les niveaux de rémunération, aux personnels enseignants des ministères des sports, des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance et de la culture, de la jeunesse et des loisirs, tel que modifié par le décret n° 2006-1442 du 30 mai 2006,

Vu le décret n° 2003-2227 du 27 octobre 2003, étendant les dispositions du décret n° 99-2270 du 11 octobre 1999, fixant la concordance entre l'échelonnement des grades de professeur principal de la jeunesse et des sports et les niveaux de rémunération, au grade de professeur principal de l'éducation physique ou de professeur principal de la jeunesse et de l'enfance des ministères des sports, des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance et de la culture, de la jeunesse et des loisirs, tel que modifié par le décret n° 2006-1443 du 30 mai 2006,

Vu le décret n° 2003-2231 du 27 octobre 2003, étendant les dispositions du décret n° 2000-2492 du 31 octobre 2000, fixant la concordance entre l'échelonnement des grades de professeur principal hors classe de la jeunesse et des sports et de professeur hors classe de la jeunesse et des sports au ministère de la jeunesse, de l'enfance et des sports et les niveaux de rémunération, aux grades de professeur principal hors classe et professeur hors classe des ministères des sports, des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance et de la culture, de la jeunesse et des loisirs, tel que modifié par le décret n° 2006-1444 du 30 mai 2006,

Vu le décret n° 2003-2020 du 22 décembre 2003, fixant les attributions du ministère des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-1808 du 19 mai 2014, portant statut particulier du corps des personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille et notamment son article 3,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - La concordance entre les échelons des grades du corps des personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille et les niveaux de rémunération, indiqués par la grille des salaires prévue par le décret n° 97-1832 du 16 septembre 1997 susvisé, est fixée conformément au tableau ci-après :

Sous-corps	Grade	Catégorie	Sous-catégorie	Echelon	Niveau de rémunération correspondant
1/ Le sous-corps des enseignants d'éducation physique exerçant dans les collèges et les lycées.	Professeur principal émérite d'éducation physique.	A	A1	1	6
				2	7
				3	8
				4	9
				5	10
				6	11
				7	12
				8	13
				9	14
				10	15
				11	16
				12	17
				13	18
				14	19
				15	20
				16	21
				17	22
				18	23
				19	24
				20	25
	Professeur principal hors classe d'éducation physique.	A	A1	1	6
				2	7
				3	8
				4	9
				5	10
				6	11
				7	12
				8	13
				9	14
				10	15
				11	16
				12	17
				13	18
				14	19
				15	20
				16	21
				17	22
				18	23
				19	24
				20	25

Sous-corps	Grade	Catégorie	Sous-catégorie	Echelon	Niveau de rémunération correspondant
	Professeur principal d'éducation physique.	A	A1	De 1 à 25	De 1 à 25
	Professeur émérite d'éducation physique.	A	A2	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18	8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25
	Professeur hors classe d'éducation physique.	A	A2	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20	6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25
	Professeur d'enseignement secondaire d'éducation physique.	A	A2	De 1 à 25	De 1 à 25

Sous-corps	Grade	Catégorie	Sous-catégorie	Echelon	Niveau de rémunération correspondant
2/ Le sous-corps des enseignants d'éducation physique exerçant dans les écoles primaires.	Professeur émérite d'éducation physique aux écoles primaires.	A	A1	1	6
				2	7
				3	8
				4	9
				5	10
				6	11
				7	12
				8	13
				9	14
				10	15
				11	16
				12	17
				13	18
				14	19
				15	20
				16	21
				17	22
				18	23
				19	24
				20	25
	Professeur principal hors classe d'éducation physique aux écoles primaires.	A	A1	1	6
				2	7
				3	8
				4	9
				5	10
				6	11
				7	12
				8	13
				9	14
				10	15
				11	16
				12	17
				13	18
				14	19
				15	20
				16	21
				17	22
				18	23
				19	24
				20	25
	Professeur principal d'éducation physique aux écoles primaires.	A	A1	De 1 à 25	De 1 à 25
	Professeur d'éducation physique aux écoles primaires.	A	A2	De 1 à 25	De 1 à 25

Sous-corps	Grade	Catégorie	Sous-catégorie	Echelon	Niveau de rémunération correspondant
	Maître d'application principal hors classe d'éducation physique.	A	A2	1	6
				2	7
				3	8
				4	9
				5	10
				6	11
				7	12
				8	13
				9	14
				10	15
				11	16
				12	17
				13	18
				14	19
				15	20
				16	21
				17	22
				18	23
				19	24
				20	25
	Maître d'application principal d'éducation physique.	A	A2	1	4
				2	5
				3	6
				4	7
				5	8
				6	9
				7	10
				8	11
				9	12
				10	13
				11	14
				12	15
				13	16
				14	17
				15	18
				16	19
				17	20
				18	21
				19	22
				20	23
				21	24
				22	25

Sous-corps	Grade	Catégorie	Sous-catégorie	Echelon	Niveau de rémunération correspondant
	Maître d'application d'éducation physique.	A	A3	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24	2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25
	Maître principal d'éducation physique.	A	A3	De 1 à 25	De 1 à 25
3/ Le sous-corps des cadres de l'animation socio-éducative.	Professeur principal émérite de la jeunesse et de l'enfance.	A	A1	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20	6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25

Sous-corps	Grade	Catégorie	Sous-catégorie	Echelon	Niveau de rémunération correspondant
	Professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance.	A	A1	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20	6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25
	Professeur principal de la jeunesse et de l'enfance.	A	A1	De 1 à 25	De 1 à 25
	Professeur émérite de la jeunesse et de l'enfance.	A	A2	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18	8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25

Sous-corps	Grade	Catégorie	Sous-catégorie	Echelon	Niveau de rémunération correspondant
	Professeur hors classe de la jeunesse et de l'enfance.	A	A2	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20	6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25
	Professeur de la jeunesse et de l'enfance.	A	A2	De 1 à 25	De 1 à 25
	Educateur.	A	A3	De 1 à 25	De 1 à 25

Art. 2 - Sous réserve des dispositions de l'article 2 du décret susvisé n° 97-2127 du 10 novembre 1997, l'indemnité compensatrice, instituée par le décret susvisé n° 97-1832 du 16 septembre 1997, au profit des enseignants d'éducation physique exerçant dans les écoles primaires reclassés dans la grille des salaires, cesse définitivement d'être servie lorsque l'agent concerné atteint l'échelon fixé au tableau suivant :

Grade	Echelon prévu pour la cessation de service de l'indemnité compensatrice	Niveau de rémunération prévu pour la cessation de service de l'indemnité compensatrice
Maître d'application d'éducation physique.	12	13
Maître principal d'éducation physique.	13	13

Art. 3 - Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2014-1808 du 19 mai 2014, susvisé, la cadence d'avancement des grades des enseignants d'éducation physique exerçant dans les écoles primaires est modifiée lorsque l'agent atteint l'échelon indiqué au tableau ci-après :

Grade	Echelon correspondant au changement de la cadence	Niveau de rémunération correspondant
Maître d'application d'éducation physique.	9	10
Educateur principal d'éducation physique.	9	9

Art. 4 - Sont abrogées, toutes dispositions antérieures et contraires au présent décret.

Art. 5 - Les dispositions relatives aux grades de professeur de 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire d'éducation physique et maître d'application principal en d'éducation physique de la sous-catégorie « A3 » restent en vigueur jusqu'à l'extinction de leur grade.

Art. 6 - Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 30 juin 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Décret n° 2014-2438 du 3 juillet 2014, fixant le régime de rémunération du corps des personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-511 du 27 avril 1974, fixant les taux de la prime de rendement allouée aux personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 85-840 du 17 juin 1985,

Vu le décret n° 83-578 du 17 juin 1983, portant institution d'une indemnité kilométrique forfaitaire au profit des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 84-105 du 10 février 1984, allouant une indemnité kilométrique forfaitaire au profit de certaines catégories de personnels enseignants et de surveillance relevant des ministères des affaires culturelles, des affaires sociales et de la jeunesse et des sports, tel que modifié par le décret n° 85-1217 du 5 octobre 1985,

Vu le décret n° 88-187 du 11 février 1988, fixant les taux et les conditions d'attribution de la prime de rendement aux personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 90-1061 du 18 juin 1990,

Vu le décret n° 92-27 du 6 janvier 1992, fixant les conditions d'attribution de la prime de rendement servie pour certaines catégories du personnel relevant du ministère de la jeunesse et de l'enfance,

Vu le décret n° 93-2506 du 13 décembre 1993, fixant le taux de l'indemnité spécifique (indemnité de sujétions pédagogiques) allouée aux personnels de l'enseignement secondaire relevant du ministère de la jeunesse et de l'enfance,

Vu le décret n° 94-1706 du 15 août 1994, fixant les conditions générales de l'attribution de la note professionnelle et de la note de la prime de rendement aux personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié par le décret n° 95-1086 du 19 juin 1995,

Vu le décret n° 97-1832 du 16 septembre 1997, fixant le traitement de base des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié par le décret n° 2007-268 du 12 février 2007,

Vu le décret n° 2000-2491 du 31 octobre 2000, fixant le régime de rémunération des professeurs principaux hors classe de la jeunesse et des sports et des professeurs hors classe de la jeunesse et des sports au ministère de la jeunesse, de l'enfance et des sports,

Vu le décret n° 2003-2020 du 22 décembre 2003, fixant les attributions du ministère des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance,

Vu le décret n° 2005-1842 du 27 juin 2005, fixant les attributions du ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique,

Vu le décret n° 2007-267 du 12 février 2007, portant transfert d'une partie des indemnités spécifiques allouées aux agents publics au traitement de base fixé par leur grille des salaires,

Vu le décret n° 2012-2986 du 29 novembre 2012, portant augmentation des montants de l'indemnité de sujétions pédagogiques allouée au profit du personnels de l'enseignement secondaire relevant des ministères de la jeunesse et des sports et des affaires de la femme et de la famille, au titre de l'année 2012,

Vu le décret n° 2012-2987 du 29 novembre 2012, portant augmentation des montants de l'indemnité de sujétions pédagogiques allouée au profit du personnels de l'enseignement primaire relevant du ministère de la jeunesse et des sports, au titre de l'année 2012,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-1808 du 19 mai 2014, portant statut particulier du corps des personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu l'avis du ministre de l'économie et des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Les dispositions du présent décret fixent le régime de rémunération applicable au corps des personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille régis par les dispositions du décret n° 2014-1808 du 19 mai 2014 susvisé.

Art. 2 - Outre le traitement de base, il est alloué au corps des personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, les indemnités suivantes :

- indemnité de sujétions pédagogiques,
- indemnité kilométrique,
- prime de rendement.

Art. 3 - Les montants de l'indemnité de sujétions pédagogiques et de l'indemnité kilométrique allouées aux agents du corps des personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, sont fixés conformément aux indications du tableau suivant :

Sous-corps	Grade	Montant mensuel en dinars	
		Indemnité de sujétions pédagogiques	Indemnité Kilométrique
1/Le sous-corps des enseignants d'éducation physique exerçant dans les collèges et les lycées.	Professeur principal émérite d'éducation physique.	807	57
	Professeur principal hors classe d'éducation physique.	717	57
	Professeur principal d'éducation physique.	642	57
	Professeur émérite d'éducation physique.	693	55
	Professeur hors classe d'éducation physique.	623	55
	Professeur d'enseignement secondaire d'éducation physique.	573	55
2/Le sous-corps des enseignants d'éducation physique exerçant dans les écoles primaires.	Professeur émérite d'éducation physique aux écoles primaires.	792	57
	Professeur principal hors classe d'éducation physique aux écoles primaires.	717	57
	Professeur principal d'éducation physique aux écoles primaires.	642	57
	Professeur d'éducation physique aux écoles primaires.	573	55
	Maître d'application principal hors classe d'éducation physique.	558	55
	Maître d'application principal d'éducation physique.	541,5	55
	Maître d'application d'éducation physique.	471,5	45
	Maître principal d'éducation physique.	459,5	37,5

Sous-corps	Grade	Montant mensuel en dinars	
		Indemnité de sujétions pédagogiques	Indemnité Kilométrique
3/Le sous-corps des cadres de l'animation socio-éducative.	Professeur principal émérite de la jeunesse et de l'enfance,	807	57
	Professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance,	717	57
	Professeur principal de la jeunesse et de l'enfance,	642	57
	Professeur émérite de la jeunesse et de l'enfance,	693	55
	Professeur hors classe de la jeunesse et de l'enfance,	623	55
	Professeur de la jeunesse et de l'enfance.	573	55
	Educateur.	459,5	45

Art. 4 - L'indemnité kilométrique et l'indemnité de sujétions pédagogiques sont servies mensuellement et à terme échu.

Art. 5 - L'indemnité kilométrique est exclusive de toute autre indemnité ou avantage de même nature servis aux agents indiqués au titre de leur grade ou de leur emploi fonctionnel.

Art. 6 - Les montants de la prime de rendement allouée au corps des personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, sont fixés annuellement conformément au tableau suivant :

Sous-corps	Grade	(en dinars)	
		Montant annuel incorporée au traitement	Montant restant
1/Le sous-corps des enseignants d'éducation physique exerçant dans les collèges et les lycées.	Professeur principal émérite d'éducation physique.	560	280
	Professeur principal hors classe d'éducation physique.	560	280
	Professeur principal d'éducation physique.	560	280
	Professeur émérite d'éducation physique	480	240
	Professeur hors classe d'éducation physique	480	240
	Professeur d'enseignement secondaire d'éducation physique.	480	240
2/ Le sous-corps des enseignants d'éducation physique exerçant dans les écoles primaires.	Professeur émérite d'éducation physique aux écoles primaires.	560	280
	Professeur principal hors classe d'éducation physique aux écoles primaires.	560	280
	Professeur principal d'éducation physique aux écoles primaires.	560	280
	Professeur d'éducation physique aux écoles primaires.	480	240
	Maître d'application principal hors classe d'éducation physique.	480	240
	Maître d'application principal d'éducation physique.	480	240
	Maître d'application d'éducation physique.	400	200
Maître principal d'éducation physique.	400	200	

(en dinars)

Sous-corps	Grade	Montant annuel incorporée au traitement	Montant restant
3/ Le sous-corps des cadres de l'animation socio-éducative.	Professeur principal émérite de la jeunesse et de l'enfance.	560	280
	Professeur principal hors classe de la jeunesse et de l'enfance.	560	280
	Professeur principal de la jeunesse et de l'enfance.	560	280
	Professeur émérite de la jeunesse et de l'enfance.	480	240
	Professeur hors classe de la jeunesse et de l'enfance.	480	240
	Professeur de la jeunesse et de l'enfance.	480	240
	Educateur.	400	200

Art. 7 - Nonobstant les dispositions contraires, le critère de l'absentéisme au travail est pris en compte dans l'octroi de la note de la prime de rendement pour le service du montant restant de la prime pour le corps des personnels enseignants relevant du ministère de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, et ce, en réduisant un demi point sur vingt pour chaque journée d'absence irrégulière ou pour maladie enregistrée au cours du semestre. La note sera égale à zéro (0) au cas où les absences atteignent quarante (40) jours ou plus.

Art. 8 - Les agents qui font l'intérim d'un grade supérieur ne peuvent bénéficier que de la prime de rendement afférente à leur propre grade.

Art. 9 - Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sauf les grades de professeur d'enseignement secondaire du premier cycle d'éducation physique et de maître d'application d'éducation physique de la sous-catégorie « A3 » qui restent en vigueur jusqu'à extinction de leurs grades.

Art. 10 - Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille et le ministre l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 juillet 2014.

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

Pae décret n° 2014-2439 du 3 juillet 2014.

Madame Leila Boubarna Hdidene, inspecteur de l'éducation physique et des sports, est nommée dans le grade d'inspecteur principal de l'éducation physique et des sports.

Arrêté du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille du 3 juillet 2014, portant délégation de signature.

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics, telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2014-3 du 3 février 2014 et la loi organique n° 2014-4 du 5 février 2014,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2003-2020 du 22 septembre 2003, fixant les attributions du ministère des affaires de la femme, de la famille et de l'enfance,

Vu le décret n° 2013-4064 du 19 septembre 2013, portant organisation du ministère des affaires de la femme et de la famille,

Vu l'arrêté Républicain n° 2014-32 du 29 janvier 2014, portant nomination du chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Madame Neila Chaabane épouse Hammouda, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille chargée de la femme et de la famille, est habilitée à signer par délégation du ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 29 janvier 2014 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 juillet 2014.

Le ministre de la jeunesse, des sports, de la femme et de la famille

Sabeur Bouatay

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Arrêté du secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 3 juillet 2014, portant ouverture d'un concours externe sur épreuves pour la formation de conseillers rapporteurs adjoints à l'institut supérieur de la magistrature.

Le secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée, notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 85-80 du 11 août 1985, portant création de l'institut supérieur de la magistrature, telle que modifiée et complétées par la loi n° 92-70 du 27 juillet 1992,

Vu le décret n° 90-2016 du 3 décembre 1990, fixant le statut particulier aux membres du corps des conseillers rapporteurs auprès des services du contentieux de l'Etat, tel que modifié et complété par le décret n° 69-437 du 11 mars 1996 et le décret n° 2000-919 du 2 mai 2000,

Vu le décret n° 99-1290 du 7 juin 1999, portant organisation de l'institut supérieur de la magistrature et la fixation du régime des études et des examens et le règlement intérieur,

Vu le décret n° 2014-413 du 3 février 2014, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du ministre de la justice du 27 mai 1991, fixant le programme et les conditions du concours d'entrée à l'institut supérieur de la magistrature, tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 9 mars 1995,

Vu l'arrêté du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières du 25 décembre 2006, fixant les modalités d'organisation du concours externe sur épreuves pour la formation de conseillers rapporteurs adjoints à l'institut supérieur de la magistrature.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières, le 1^{er} septembre 2014 et jours suivants, un concours externe sur épreuves pour la formation de treize (13) conseillers rapporteurs adjoints à l'institut supérieur de la magistrature conformément aux conditions prévues par l'arrêté susvisé.

Art. 2 - La date de clôture de la liste des candidatures est fixée au 31 juillet 2014.

Art. 3 - Les dossiers de candidatures doivent être adressés par lettres recommandées ou déposés au bureau d'ordre du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

Tunis, le 3 juillet 2014.

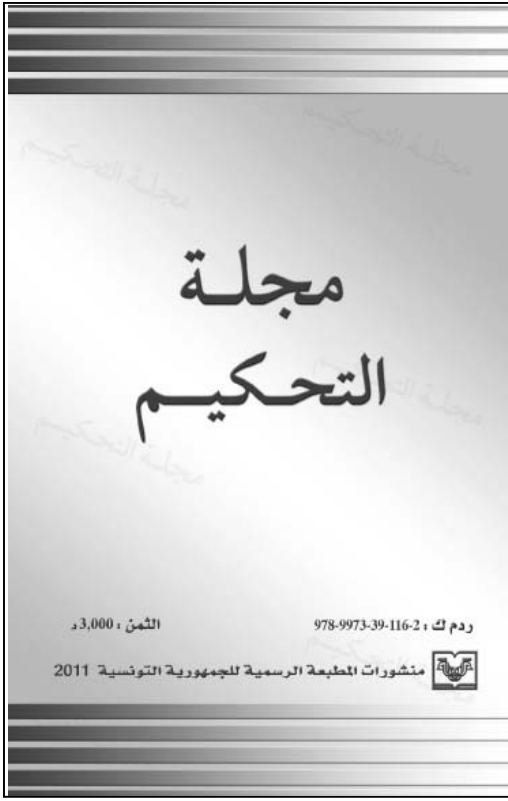
Le secrétaire d'Etat des domaines de l'Etat et des affaires foncières

Mohamed Karim Jammoussi

Vu

Le Chef du Gouvernement

Mehdi Jomaa



منشورات : 2012

ردم ك : 978-9973-39-116-2

عدد الصفحات : 46

الحجم : 20 X 13

التمن : 3,000 د

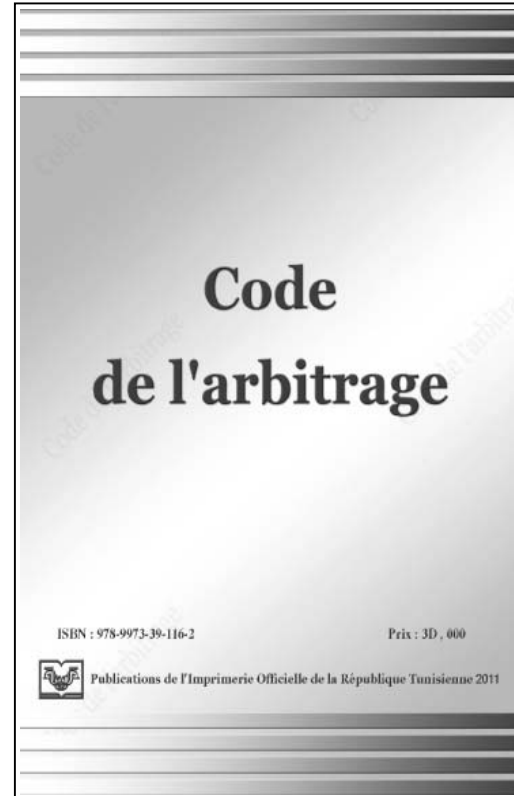
Edition : 2012

ISBN : 978-9973-39-116-2

Page : 49

Format : 20 X 13

Prix : 3,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للتمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



A **BONNEMENT**

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 1,000 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 1,400 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Frais d'envoi en sus